



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION EQUAL

### Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du 6 octobre 2022, et désignée sous le terme « **la Commune de Bron** », d'une part,

### Et

L'Association Enfants des Quartiers et Universités de l'Agglomération Lyonnaise (EQUAL), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue Pierre Mendès France, 69500 BRON, représentée la Présidente, Madame Nora YAHIA, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association EQUAL », d'autre part,

### Il est rappelé ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 20220203DEL46 du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature de la convention d'objectifs entre le Commune de Bron et l'Association EQUAL, pour soutenir la réalisation des actions d'intérêt général dans le cadre de sa politique publique de développement de la vie sociale.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) les projets axés sur l'accueil des jeunes enfants dans la structure EAJE et l'accueil de loisirs pour les enfants sont soutenus financièrement par la Commune de Bron et la Caisse d'allocations familiales.

Considérant qu'il était indiqué à l'article 4.1.1 de la convention mentionnée que les montants maximaux étaient des montants provisoires devant être revus à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

Considérant que la CAF a notifié à la structure les bonus territoire suivants, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit être adaptée en conséquence :

Projet CTG	Total subvention prévisionnelle CTG 2022	Bonus territoire CTG définitif CAF*	Subvention CTG définitive 2022 Commune de Bron	Solde restant à verser ou à restituer par la structure (si négatif)
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	133 774,00 €	41 232,24 €	92 541,76 €	-7 658,24 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)	7 623,00 €	0 €	7 623 €	1 923,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 397,00 €</b>	<b>41 232,24 €</b>	<b>100 164,76 €</b>	<b>-5 735,24 €</b>

*\*Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF*

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article 4 - Contribution financière de la convention d'objectifs 2022 signée le 22 février 2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE, modifié**

##### **4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière, modification paragraphe 4.1.1**

4.1.1 Pour l'année 2022 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets de l'association EQUAL pour un montant maximal de 100 164,76 €.

Détail des subventions :

<b>Au titre de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 92 541,76 €</b>
<b>Au titre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) : 7 623 €</b>

##### **4.2 - Modalités de versement de la contribution financière, modification**

Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association ;
- si à la restitution des bilans des actions 2022 le solde réel est insuffisant pour la restitution de l'écart constaté, un précompte sera effectué sur les subventions attribuées en 2023.

Les autres paragraphes de cet article, 4.1.2 et 4.3, restent inchangés.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour l'Association EQUAL,**

**Pour la Ville de Bron,**

**La Présidente,**

**Le Maire,**

**Nora YAHIA**

**Jérémie BRÉAUD**